



“

Concours photo Atlas de Biodiversité Communale

REGLEMENT



CONCOURS PHOTO

ATLAS DE BIODIVERSITE COMMUNALE

REGLEMENT

CONTEXTE

Depuis début mars 2020, et ce durant quatre ans (2020-2023), le Parc s'est engagé dans la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale (ABC), en association avec la LPO Champagne-Ardenne. Ce projet est financé par l'Office Français de la Biodiversité et l'Europe (FEDER).

Le territoire ciblé correspond aux 22 communes faisant partie du Parc et de la Communauté de communes des Lacs de Champagne (partenaire du projet).

Les objectifs de l'ABC sont les suivants : développer, créer, partager la connaissance sur la biodiversité des communes, adapter sa diffusion afin qu'elle soit accessible à tous, mobiliser les élus, les habitants et les scolaires (sciences participatives)...

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient organise un concours de photographies numériques gratuit dans le cadre de son programme « Atlas de Biodiversité Communale ». Ce concours est organisé en partenariat avec l'AFPAN "l'Or Vert", organisatrice du Festival international de la Photo animalière et de Nature de Montier en Der.

Le concours est financé par l'Office français de la Biodiversité et l'Europe (FEDER).

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel (amateur ou professionnel) à l'exclusion des membres du jury et des agents du PNRFO.

2.2 Objectif du concours

Ce concours a pour but de mettre en valeur la Biodiversité du PNR de la Forêt d'Orient.

Le PNR de la Forêt d'Orient mène des actions de sensibilisation autour de la faune et de la Flore, à travers un Atlas de Biodiversité Communale.

En participant à ce concours, l'auteur d'une œuvre présentée s'engage à :

- ✓ en être l'auteur(e) et détenir les droits et les autorisations de diffusion sur son contenu,
- ✓ respecter toutes les réglementations en vigueur sur le lieu de prise de vue.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Pour valider votre inscription, vous devez envoyer une photo unique sur le lien suivant : <https://www.pnr-foret-orient.fr/concours-photo-atlas-de-la-biodiversite-communale/>

en indiquant :

- ✓ Votre nom, prénom, adresse mail
- ✓ La catégorie
- ✓ Le lieu de prise de vue (obligatoirement sur l'une des 58 communes du Parc)
- ✓ Informations complémentaires : matériel utilisé, conditions de prises de vue...

En s'inscrivant, le participant autorise le PNRFO à utiliser sa photographie dans le cadre de l'exposition photo « Biodiversité » lors du festival international de la photo animalière et de nature de Montier-en-Der (édition 2023 ou ultérieure) et pour tout projet de valorisation ultérieur.

ARTICLE 4 : DATES D'OUVERTURE DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 1^{er} juin au 31 août 2023.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

5.1 Thème de la photo

L'Atlas de Biodiversité Communale est le thème retenu pour ce concours photo.

Il comprend 3 catégories principales :

- **Faune sauvage** (espèces animales) : oiseaux, mammifères, batraciens, papillons, libellules et divers insectes... Les espèces animales domestiquées ne seront pas prises en compte.
- **Arbres remarquables** : par leur circonférence, leur hauteur, leur âge, le territoire recèle de nombreux arbres dits « remarquables ». La valorisation des essences locales (ex : chêne pédonculé, tilleul, hêtre, charme...) sera privilégiée. Les photos de l'intégralité d'un arbre sur pied seront privilégiées. Toutefois, les photos de tout ou partie de l'arbre (feuilles, fruits, etc) peuvent concourir.
- **Paysages** : les paysages naturels et semi-naturels (prairies, forêts, rivières...) seront privilégiés.

Une catégorie spéciale complète ces catégories :

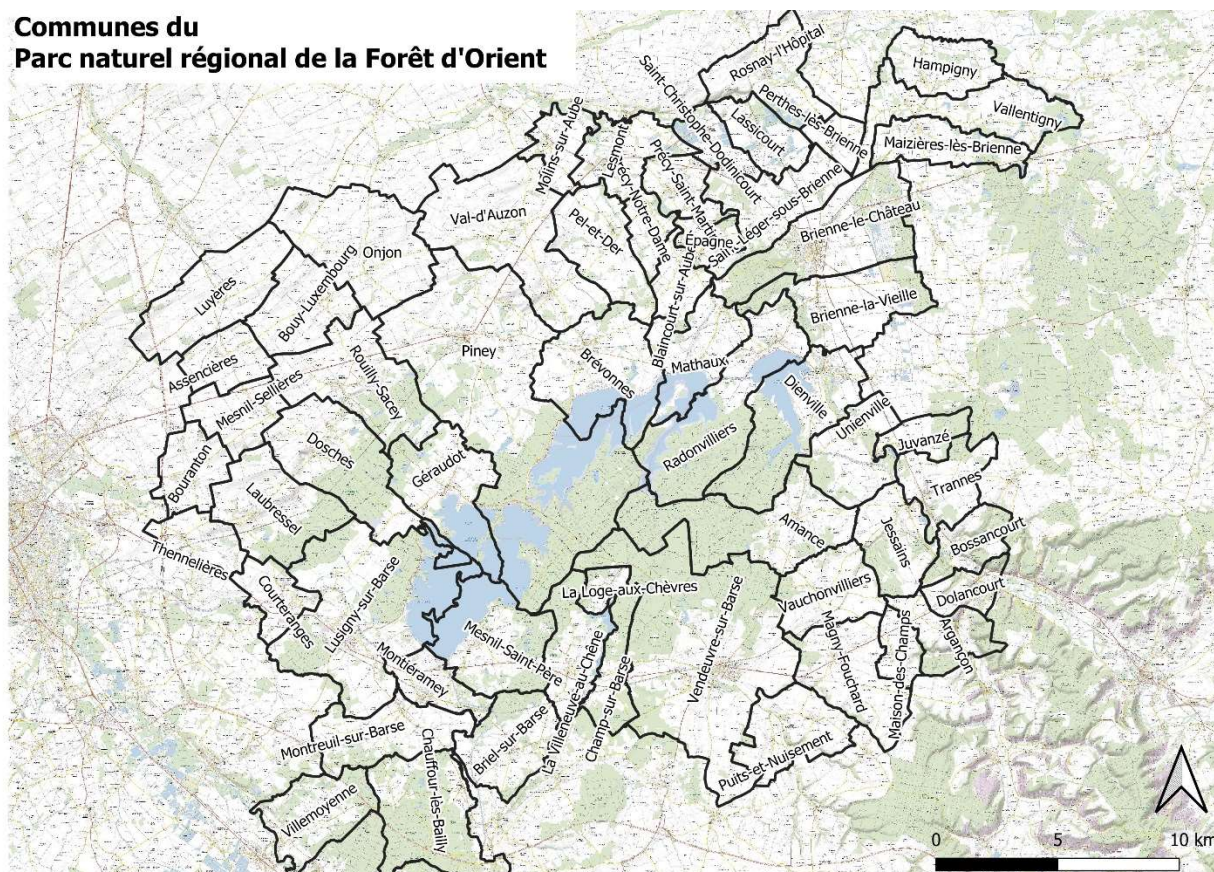
- **Catégorie "jeunes"** (moins de 18 ans) : thème à choisir entre faune sauvage, arbres remarquables et/ou paysages.

5.2 Lieu de prise de vue

La photo sera obligatoirement réalisée sur l'une des 58 communes du PNR de la Forêt d'Orient :

Amance, Argançon, Assencières, Blaincourt-sur-Aube, Bossancourt, Bouranton, Bouy-Luxembourg, Brévonnes, Briel-sur-Barse, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Champ-sur-Barse, Chauffour-lès-Bailly, Courteranges, Dienville, Dolancourt, Dosches, Epagne, Géraudot, Hampigny, Jessains, Juvanzé, La Loge-aux-Chèvres, La Villeneuve-au-Chêne, Lassicourt, Laubressel, Lesmont, Lusigny-sur-Barse, Luyères, Magny-Fouchar, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-Saint-Père, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Onjon, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Piney, Précý-Notre-Dame, Précý-Saint-Martin, Puits-et-Nuisement, Radonvilliers, Rosnay-l'Hôpital, Rouilly-Sacey, St Christophe-Dodinicourt, St Léger-sous-Brienne, Thennelières, Trannes, Unienville, Val-d'Auzon, Vallentigny, Vauchonvilliers, Vendeuvre-sur-Barse, Villemoyenne.

Communes du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient



Cartographie des communes du Parc

Une attention particulière sera portée sur les 22 communes du nord-est du Parc, secteur sur lequel le Parc réalise un « Atlas de Biodiversité Communale » : Blaincourt-sur-Aube, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Dienville, Epagne, Hampigny, Juvanzé, Lassicourt, Lesmont, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Molins-sur-Aube, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Précý-Notre-Dame, Précý-Saint-Martin, Radonvilliers, Rosnay l'Hôpital, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Unienville, Vallentigny.

5.3 Qualité de la photo

Si votre photo est sélectionnée, un fichier numérique en haute définition (minimum 4000 * 3000 pixels) est attendu afin de réussir un tirage de qualité pour l'exposition. Le traitement graphique peut être utilisé uniquement pour le traitement de la luminosité et de la couleur.

5.4 Types et dates de prises de vue

Le concours photo est ouvert du 1^{er} juin au 31 août 2023. Toutefois, les photos prises avant ces dates peuvent concourir.

Les photographies prises en drone ne sont pas acceptées.

ARTICLE 6 : JURY DU CONCOURS

Le jury se réunira en septembre-octobre 2023 et sera composé de :

- Un élu du PNR de la Forêt d'Orient
- Un membre de l'association des Amis du Parc
- Un technicien du PNRFO
- Un photographe local
- Un partenaire du PNRFO (associatif ou expert)

ARTICLE 7 : CATEGORIES ET LOTS

Des lauréats seront sélectionnés par le jury selon les catégories suivantes :

- 2 prix par catégorie principale (un premier prix et un deuxième prix)
- Un prix pour la catégorie spéciale "jeunes" (moins de 18 ans)
- Un prix "coup de cœur" du jury
- Si cela est possible (en fonction du nombre de candidats et de la qualité des photos) :
Un prix « Atlas de Biodiversité Communale » - pour récompenser une photo prise sur l'une des 22 communes du nord-est du Parc

Les lauréats se verront offrir une entrée pour le festival de la photo animalière de Montier-en-Der 2023, ainsi que plusieurs cadeaux.

Par ailleurs, l'auteur de la photo "coup de cœur" remportera à la fin de l'exposition sa photographie tirée en format 40*60 cm.

ARTICLE 8 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

8-1 Droit de propriété intellectuelle de l'auteur de la photographie

Un contrat de cession de droit d'auteur sera signé entre les photographes lauréats (déterminés selon les catégories précisées à l'article 7) et le PNR de la Forêt d'Orient. Les auteurs des photographies lauréates cèderont au PNR de la Forêt d'Orient les droits patrimoniaux visant à la représentation intégrale ou partielle des photographies sur tout support de communication

numérique et/ou papier dans le cadre d'une exposition « Atlas de Biodiversité Communale ». Ainsi, les auteurs des photographies retenues autorisent le PNR de la Forêt d'Orient à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le cadre de l'exposition « Atlas de Biodiversité Communale » et de tout support valorisation cette exposition. Ceci peut inclure :

- la promotion du concours et de l'exposition sur le site internet et les réseaux sociaux du PNRFO ;
- la diffusion dans les médias ;
- la reproduction en vue de l'exposition «Atlas de Biodiversité Communale ».

Le nom des photographes sera mentionné sur les supports de l'exposition et, dans la mesure du possible, sur les autres supports de communication (médias...).

8-2 La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

8-3 S'il entend renoncer à sa participation au concours, il appartient à l'auteur d'informer les organisateurs dans un délai de 30 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs œuvres soient retirées de la sélection. Le retrait d'une œuvre ne pourra intervenir après l'impression ou la diffusion des supports de communication.

ARTICLE 9 : DIVERS

En participant à ce concours via le dépôt sur <https://www.pnr-foret-orient.fr/concours-photo-atlas-de-la-biodiversite-communale/>, les auteurs déclarent accepter et respecter sans réserve le présent règlement lors de leur inscription.